



# ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

## Rénovation énergétique des logements mis à la location

Question écrite n° 3361

### Texte de la question

M. Nicolas Forissier interroge M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur l'accompagnement des propriétaires privés ou publics de biens locatifs par le Gouvernement, dans la nécessaire rénovation énergétique de leurs biens. La loi « Climat et résilience » de 2021 et le décret 2022-1026 du 20 juillet 2022 imposent de nouvelles règles aux propriétaires de biens locatifs, afin d'accélérer la rénovation énergétique des logements. Pour atteindre l'objectif de réduction de la consommation d'énergie, il semble important d'accompagner les propriétaires, qui ne peuvent pas, pour certains, assumer seuls les rénovations à réaliser pour pouvoir louer leurs biens. Par exemple, les logements dont la consommation excède 450 kWh/m<sup>2</sup>/an seront interdits à la location dès le 1er janvier 2023, les logements classés G seront interdits à la location en 2025 et ceux classés F en 2028. Il souhaite connaître les mesures d'accompagnement que le Gouvernement entend mettre en œuvre à destination des propriétaires de biens locatifs, pour les nécessaires rénovations énergétiques à réaliser, dans un temps contraint.

### Données clés

**Auteur :** [M. Nicolas Forissier](#)

**Circonscription :** Indre (2<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3361

**Rubrique :** Logement : aides et prêts

**Ministère interrogé :** Transition écologique et cohésion des territoires

**Ministère attributaire :** [Logement](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [22 novembre 2022](#), page 5546

**Question retirée le :** 11 juin 2024 (Fin de mandat)